

## Conseil économique et social

Distr. limitée 20 mai 2010 Français Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale Dix-neuvième session

Vienne, 17-21 mai 2010

## Projet de rapport

Rapporteuse: Simona Manuela Marin (Roumanie)

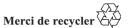
Additif

## Examen des conclusions et recommandations du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

- 1. À ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, le 20 mai 2010, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Examen des conclusions et recommandations du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale".
- 2. Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:
- a) Note du Secrétariat "Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale" (E/CN.15/2010/11);
- b) Rapport du Conseil consultatif scientifique et professionnel international du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur les activités des organisations non gouvernementales et les réunions subsidiaires: douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2010/CRP.6, en anglais seulement).
- 3. Le Président de la Commission et l'Administrateur chargé de la Division des traités ont fait des déclarations liminaires. Des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Espagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Irlande, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et par les représentants de la Chine, de l'Autriche, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, du

V.10-53931 (F)





Canada, du Brésil, de l'Iran (République islamique d'), des États-Unis, de l'Algérie et de la Jamahiriya arabe libyenne. L'observateur de la Finlande a également fait une déclaration. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, du Conseil de l'Europe, du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, de la Société mondiale de victimologie et de Penal Reform International.

## Délibérations

- 4. Les orateurs ont remercié le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) pour les efforts qu'il avait déployés en vue d'en assurer le succès. Ils ont salué les efforts déployés par l'UNODC et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour préparer le Congrès et assurer son bon déroulement, ainsi que par les organisations non gouvernementales qui avaient pris part à l'organisation des réunions subsidiaires. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2015.
- 5. Les orateurs se sont félicités des résultats du douzième Congrès tels qu'ils figurent dans la "Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation". On a noté que l'action internationale devait évoluer de façon aussi dynamique que les menaces associées à la criminalité et que l'Organisation des Nations Unies était la base sur laquelle la communauté internationale pouvait fonder l'élaboration de réponses juridiques propres à relever ces défis.
- 6. Plusieurs orateurs ont souligné que les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale donnaient aux décideurs, praticiens, milieux universitaires et représentants de la société civile l'occasion d'échanger des vues, des connaissances et des données d'expérience pertinentes sur les nouvelles tendances, la recherche et l'élaboration de politiques. Un certain nombre d'orateurs a noté qu'il était important de prendre des mesures pratiques pour faire face à la cybercriminalité, comme cela était recommandé dans la Déclaration de Salvador.
- 7. Les orateurs ont rappelé les recommandations formulées dans le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale qui s'était réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006 (E/CN.15/2007/6), et noté que la Commission était le cadre approprié pour étudier la voie à suivre s'agissant de l'organisation du prochain congrès.
- 8. Les orateurs ont discuté des questions relatives à l'organisation du douzième Congrès ainsi que des moyens d'améliorer l'organisation et les préparatifs des futurs congrès, notamment par le biais de discussions plus approfondies sur la relation

<sup>1</sup> A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1.

**2** V.10-53931

entre le Congrès et la Commission. Certains orateurs se sont référés à la sélection des sujets à examiner et à l'organisation des travaux, et noté que l'ordre du jour pourrait être structuré différemment, de manière à rendre les débats plus ciblés et interactifs. On a également discuté des moyens d'améliorer l'organisation et le calendrier du débat de haut niveau en vue de faire participer le plus grand nombre possible de personnalités de haut rang, ainsi que du processus de rédaction de la déclaration finale. On a recommandé que les préparatifs du treizième Congrès commencent dès la vingtième session de la Commission en vue d'assurer des résultats optimaux.

9. On a réitéré la proposition qu'un orateur de haut niveau avait faite à l'ouverture du douzième Congrès, tendant à ce que les États versent un pourcentage du produit du crime confisqué pour financer l'assistance technique fournie par l'UNODC. Les orateurs ont reconnu la nécessité de fournir à l'UNODC des ressources suffisantes pour qu'il s'acquitte de son mandat et le rôle de premier plan qui était celui de l'Office s'agissant de fournir une assistance technique.

V.10-53931 3